

INTERPELLATION SUR LES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL PRISES CONCERNANT LA DIRECTION DES MUSEES 22.10.2008

Nous demandons l'urgence pour cette interpellation parce qu'elle concerne une problématique qui remet en cause le fonctionnement de nos institutions. Les commissions de musée s'interrogent actuellement sur leur rôle et leurs compétences après la confirmation de la nomination d'une cheffe des institutions muséales : que reste-t-il de leur rôle de gestion telle qu'il a été défini par le Conseil général ?

Le 26 septembre le conseil communal a communiqué qu'il avait décidé de placer les quatre musées sous une direction unique confirmant la nomination d'une directrice. Jusqu'ici la gestion des musées était assurée par des commissions dont les règlements et les compétences ont été définis et approuvés par le législatif.

Pour ce qui est par exemple du Musée des Beaux-Arts la commission de gestion a les compétences

- a) d'animer, développer et faire connaître le Musée des Beaux-Arts;
- b) **adopter le programme d'expositions et d'activités;**
- c) décider, sur préavis du conservateur, des acquisitions;
- d) veiller à l'entretien des collections;
- e) donner au Conseil communal un préavis sur le choix du conservateur, du personnel de gardiennage et de conciergerie. Le Conseil communal procède à l'engagement ou à la nomination;
- f) **se prononcer sur le cahier des charges du conservateur;**
- g) **proposer le budget et examiner les comptes;**
- h) présenter, chaque année, un rapport au Conseil communal.

Les déclarations du Conseil Communal et les faits laissent penser que ces attributions sont maintenant déléguées à la Direction des Institutions Muséales.

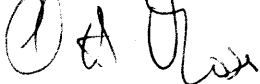
Par conséquent, nous posons au conseil communal la question suivante : **qu'en est-il des règlements des musées dont la modification est du ressort du Conseil général ?**

Pour ce qui est, précisément du Musée des Beaux-Arts, dont le règlement est lié à l'acte de donation de la Sté des Amis des Arts, devenue Sté des Amis du Musée des Beaux-Arts, de 1925 et sur la convention signée avec la même société en 1985 comment **la nomination d'une directrice des Institutions muséales dont la fonction de chef de service la place au-dessus des conservateurs est elle compatible avec le règlement de la commission et les accords précités ?** L'acte de donation précisait que le Musée des Beaux-Arts était placée sous la surveillance d'une commission composée à part égal des représentants des donateurs, qui étaient 3 au départ et de la commune. Le règlement actuel adopté par le Conseil Communal le 24 avril 1985 prévoit que la commission de gestion comprend 6 membres (sur les 11) désignés par l'assemblée générale de la Sté des Amis des Beaux-Arts.

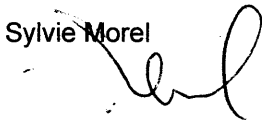
Est-ce que faire accepter un budget, y introduire des modifications qui auront des conséquences importantes sur le fonctionnement d'une institution est suffisant pour que l'on considère, sans discussion, qu'elles permettent d'abroger un règlement voté par le législatif ?

Pour le Groupe Radical

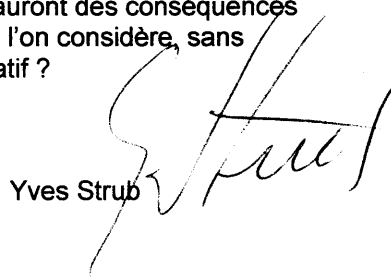
Claude-André Moser



Sylvie Morel



Yves Strub



INTERPELLATION AU CONSEIL COMMUNAL CONCERNANT LE RAPPORT RIMUS

Nous demandons l'urgence pour cette interpellation

Le rapport RIMUS a été retiré, cependant les décisions qui en découlent ont été maintenues par le Conseil Communal.

Le groupe radical demande des précisions sur son élaboration.

Il pose les questions suivantes au Conseil Communal

1. Pourquoi avoir constitué ce COPIL avec une représentation dans lequel le dicastère des affaires culturelles est minoritaire ?

2. Pourquoi l'élaboration du rapport s'est-il déroulé finalement, contrairement à ce qui avait été annoncé, en totale confidentialité jusqu'au dépôt du rapport ?.

3. Pourquoi avoir omis d'évaluer et de discuter les conséquences des décisions prises sur la convention qui lie la commune de La Chaux-de-Fonds à la Société des amis du musée ?

4. Peut-on savoir quel type de contrat lie le conseil communal à la directrice des institutions muséales et quelle pourrait être la conséquence de sa rupture ?

5. Pourquoi un esprit pareillement négatif préside-t-il à ce rapport ? Parti pris du Conseil Communal, du COPIL ou de la rédactrice ?

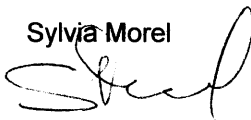
Merci de vos réponses

Au nom du groupe radical

Claude-André Moser



Sylvia Morel



Yves Strub

